

ANNEXE 7 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

THEME N° 1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - IMPACTS SUR LES ECOSYSTEMES ET SEQUENCE ERC (« EVITER-RÉDUIRE- COMPENSER »)

I. Dispositif 1 : Mieux connaître les enjeux de biodiversité du territoire (état des trames, espèces à enjeux, suivi des espèces bioindicatrices, etc.)

I.1 Enjeux et politiques communautaires

La Communauté urbaine exerce des compétences en matière d'aménagement. Elle pilote également le parc lumineux et gère plusieurs espaces verts. Par conséquent elle est confrontée à des enjeux de biodiversité ainsi qu'à un cadre réglementaire exigeant pour sa préservation (ex : séquence Eviter-Réduire-Compenser).

I.2 Objectifs identifiés :

- mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire ;
- aider à la décision vis-à-vis des projets d'adaptation du territoire aux changements climatiques ;
- contribuer à la préservation et à la maximisation des services rendus par la nature (qualité de la ressource en eau, fertilité des sols, qualité de l'air, pollinisation, résilience des cultures, prévention d'épidémies, etc.).

I.3 Types de projets

Atlas de biodiversité, animation de programmes de sciences participatives, création d'un observatoire de la biodiversité, études de suivi, etc.

I.4 Critères et modes d'attribution :

- niveau d'aide apportée à la décision pour les projets d'aménagement,
- rayonnement du projet,
- coordination avec les acteurs intra ou interterritoriaux,
- compétences techniques des porteurs de projet,
- qualité et fiabilité de la méthodologie proposée,
- niveau d'enjeux associé au sujet d'étude,
- participation citoyenne.

I.5 Montant :

- subvention plafonnée à 40% du montant total,
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

II. Dispositif 2 : « Mieux faire connaître la biodiversité du territoire et ses enjeux auprès de tous »

II.1 Enjeux et politiques communautaires

Afin de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement mais aussi dans la gestion des espaces verts et du parc lumineux, il faut sensibiliser et faire monter en compétences l'ensemble des acteurs sur le sujet (habitants, agents, élus, etc.).

II.2 Objectifs identifiés :

- acceptation de changements de pratiques (ex : gestion différenciée, maires, agents communaux et habitants),
- engagement de l'ensemble des acteurs vers des pratiques qui prennent mieux en compte les enjeux de biodiversité.

II.3 Types de projets

Formations, ateliers, sorties nature, animation de programmes de sciences participatives, entretien et restauration de milieux.

II.4 Critères et modes d'attribution (en fonction du projet) :

- rayonnement du projet,
- compétences d'animation et de vulgarisation,
- contribution au niveau de connaissance de la biodiversité du territoire,
- pluralité des publics cibles (décideurs et pas uniquement publics scolaires ou familles),
- enjeux écologiques associés au projet d'entretien ou de restauration,
- cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique,
- coordination avec les acteurs intra ou interterritoriaux,
- participation citoyenne.

II.5 Montant

La subvention est plafonnée à 40% du montant total.

En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

THEME N° 2 : SENSIBILISATION ET MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

III. Dispositif : « Développement d'un panel d'actions de sensibilisation, d'engagements et de réflexions collectifs adaptables à l'ensemble des acteurs du territoire »

III.1 Enjeux et politiques communautaires

Afin de décliner les grands programmes portés par GPS&O (plan climat air énergie territorial, programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, plan local de l'habitat intercommunal, plan local d'urbanisme intercommunal, etc.) et atteindre les objectifs fixés, il est indispensable que l'ensemble des parties prenantes (agents, élus, maires, entreprises, habitants, etc.) partagent un certain niveau de compréhension et d'appropriation des enjeux de développement durable. C'est-à-dire comprendre les interactions entre les enjeux pour identifier des pistes d'action opérationnelles adaptées.

III.2 Objectifs identifiés

- montée en compétences et engagement des acteurs dans la prise en compte simultanée des enjeux économiques, sociaux et de transition écologique (élus, agents, maires, grand public etc.),
- faciliter les synergies entre acteurs autour d'objectifs partagés et maximiser les co-bénéfices,
- mise en œuvre des grands programmes d'actions portés par GPS&O.

III.3 Types de projets

Formations, ateliers, forums, expositions, sorties guidées.

III.4 Critères et modes d'attribution :

- rayonnement du projet,
- pluralité des cibles visées (décideurs et pas uniquement publics scolaires ou familles),
- connaissances des enjeux par les acteurs du territoire,
- compétences d'animation,
- impact sur les projets territoriaux déployés,
- coordination avec les acteurs intra et interterritoriaux.

III.5 Montant

La subvention est plafonnée à 40% du montant total.

En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

THEME N° 3 : ENERGIE, AIR, BRUIT

IV. Dispositif : « Promouvoir l'efficacité énergétique et la baisse des consommations du bâti, produire une énergie renouvelable locale et lutter contre la pollution de l'air et les nuisances sonores »

IV.1 Enjeux et politiques communautaires

Contribuer à la transition énergétique du territoire, accompagner des projets de production d'énergies renouvelables, lutter contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores, en accord avec les axes stratégiques du Plan climat air énergie et les principes de prévention du bruit dans l'environnement.

IV.2 Objectifs identifiés :

- favoriser le développement d'un territoire à énergie positive et durable,
- prévenir la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- participer au développement de filières économiques locales (circuits courts, production locale d'énergie, création d'emplois, etc.),
- sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire et les mobiliser sur des projets participants à l'une des 4 thématiques suivantes :
 - o la réduction des consommations énergétiques,
 - o la production d'une énergie renouvelable locale,
 - o la lutte contre la pollution de l'air,
 - o la lutte contre les nuisances sonores.

IV.3 Types de projets :

- compilation des projets existants sur le territoire et mise en réseau de leurs acteurs (associations, services communaux),
- accompagnement vers la sobriété énergétique des bâtiments,
- projet de production d'énergie citoyenne,
- projet de prévention de la pollution de l'air et/ou des nuisances sonores.

IV.4 Critères et modes d'attribution :

- création, participation ou soutien d'un réseau contribuant à :

- La production d'une énergie renouvelable locale,
- La lutte contre la pollution de l'air,
- La lutte contre les nuisances sonores.

- qualité et fiabilité de la méthodologie proposée dans le développement du projet,

- rayonnement du projet : nombre de bénéficiaires du projet, nombre de communes qui peuvent profiter du projet, implication territoriale.

IV.5 Montant

La subvention est plafonnée à 40% du montant total.

En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.